



Règlement intérieur de l'association « *La ferme de la Croix-Rousse* »

1. Objectifs de l'association

L'objectif principal de l'association est de recréer un lien entre les citoyens et le monde rural grâce à la pratique d'activités de cultures et d'élevage de petits animaux et à travers d'activités pour tous publics et toute l'année qui permettraient la participation active des habitants du quartier, et plus largement de la ville de Lyon et de la Métropole. Ces activités sont pratiquées dans un objectif de mixité sociale, d'échange et de rencontre, dans le respect de l'environnement, du vivant sous toutes ses formes (animal et végétal, domestique et sauvage), des opinions et de l'altérité de chacun. Les activités pratiquées au sein de l'association doivent permettre de développer l'esprit d'entraide, tout en luttant contre l'isolement et les discriminations.

2. Règles d'usage et de respect des lieux, installations et produits au sein de la ferme

L'utilisation des installations, quand elles le nécessitent, donne lieu à des explications ou instructions sur leur utilisation. Tout membre de la ferme est tenu de se conformer à ces instructions, et en cas de doute, de demander conseil ou explication à une personne référente sur le sujet, dont la liste est communiquée.

L'association cherche à favoriser la biodiversité en ville et la pratique d'activités respectueuses de l'environnement. A ce titre, au-delà du simple respect des règlements en vigueur, et autant que possible, les membres de la ferme s'engagent à :

- supprimer le recours aux pesticides, engrais ou autres produits issus de la chimie de synthèse,
- privilégier des techniques de cultures et d'élevage écologiques, en respectant la vie du sol et en l'enrichissant par le compostage de matières organiques,
- créer des conditions favorables à l'accueil de la biodiversité sauvage ou cultivée (faune et flore) et à diversifier les plantations (par exemple grâce à la culture de variétés anciennes),
- adopter une attitude responsable vis-à-vis de la ressource en eau,
- minimiser la production de déchets et recycler tous ceux qui peuvent l'être.

Les lieux doivent être laissés propres par tous les membres actifs ou participants. Le site de la ferme est non-fumeur.

Les chiens ne sont pas acceptés sur le site, sauf en cas d'activité organisée nécessitant leur présence (chiens de travail par exemple...) ou d'accueil de publics nécessitant leur présence (chiens guides d'aveugle ou chiens de médiation animale...).

Les produits éventuellement issus des activités de l'association (produits végétaux récoltés, produits animaux divers...) n'ont pas vocation, de manière générale, à être destinés à une consommation privée. Ces produits peuvent être distribués, vendus et/ou consommés dans le cadre d'activités ou d'événements organisés par la ferme (par exemple repas partagé, atelier de cuisine, distribution de compost...), dont les conditions sont définies en fonction du type d'événement.

3. Règles d'accès au site de la ferme

L'accès au site de la ferme (parc de l'Internat Favre-Chazière) regroupe les lieux et installations suivants, conformément à la convention de mise à disposition prévue d'être signée entre l'association et la ville de Lyon, propriétaire des lieux :

- Parcelle environnant les bâtiments de l'internat Favre-Chazière et autres structures hébergées sur le site (Relais d'Assistantes Maternelles, crèche...),
- Ensemble de boxes servant de locaux d'accueil et de lieux de stockage pour l'association.

L'accès au site de tout membre de l'association doit se faire en présence d'un membre du bureau, d'un membre du conseil d'administration, d'une personne salariée de la ferme ou plus largement tout membre actif désigné comme responsable d'une activité d'entretien ou de l'organisation d'une animation. Les accès physiques (ouverture des portails, remise des clés...) sont organisés en accord avec les autres structures utilisatrices du site.

Pour la sécurité des installations, et en accord avec les autres structures utilisatrices du site, en particulier l'Internat Favre-Chazière, il n'est pas laissé un accès libre au site en dehors d'un cadre et d'horaires précis.

Les personnes mineures de moins de 10 ans doivent être accompagnées d'un adulte pour accéder au site.

Dans le cadre des activités de la ferme, la personne responsable de l'accès peut à tout moment demander à des personnes causant du trouble aux activités de quitter le site.

4. Admission au sein de l'association

L'association est ouverte à toutes et tous, sans distinction, à la simple condition de respecter les principes de fonctionnement édictés dans les statuts de l'association et le présent règlement intérieur, et d'être adhérent de l'association.

5. Motif grave susceptible d'entraîner la radiation

Conformément aux statuts, il est possible de prévoir la radiation d'un membre pour motif grave. Les faits suivants peuvent être considérés comme des motifs graves, en particulier si le membre ne s'en explique pas :

- violences verbales ou physiques, insultes adressées à tout autre membre de l'association, quel que soit son statut,
- acte de maltraitance volontaire pratiqué sur les animaux de la ferme ou présents sur le site de la ferme,
- dégradation volontaire ou vol des cultures, animaux ou des installations et matériels de la ferme.

6. Politique d'adhésion - cotisations

Toute personne souhaitant assister, participer ou s'investir dans les activités de l'association sur son site (que ce soit comme membre actif ou simplement comme membre participant) devront adhérer à l'association, afin d'être couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association dans le cadre de ces activités.

Sont **membres participants** les personnes ayant assisté, au cours de l'année civile en cours, à au moins une activité organisée par l'association sur son site, et ayant dûment réglé, à ce titre, le montant de sa cotisation, indépendamment de tarifs spécifiques éventuellement appliqués pour couvrir ou participer aux frais de certaines activités.

Sont **membres actifs** les personnes qui consacrent bénévolement une partie de leur temps à l'entretien des animaux, des cultures, des installations ou du site.

Comme prévu dans les statuts, sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, et sont dispensés à ce titre de cotisation par décision des membres du bureau.

Sont **membres bienfaiteurs** les personnes qui versent un don d'un minimum de 500 euros et une cotisation annuelle normale telle que fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les cotisations sont valables 1 an de date à date.

Le montant des cotisations est fixé comme suit :

- Pour une **personne physique, à partir de 10 €** (gratuité pour les enfants mineurs accompagnés d'un adulte).
- Pour une **personne morale, à partir de 50 €** (ou de 20 € pour une structure de quinze membres au maximum).

7. Règles de fonctionnement et organisation interne de l'association

En plus des règles fixées dans les statuts de l'association, l'organisation interne permet tant que possible d'assurer une gestion démocratique et participative de l'association et de ses activités au travers de prises de décisions collectives. A ce titre, une organisation interne en groupes de travail peut être décidée autant que de besoin et fera l'objet d'une communication transparente à tous les membres actifs de la ferme.

En particulier, tout bénévole a accès à l'information des modalités d'organisation et prend connaissance des règles internes de fonctionnement de l'association.

Les réunions du Conseil d'administration sont définies à l'article 13 des statuts de l'association.

Les réunions du bureau ont lieu sur convocation du président ou de la présidente. Il est rédigé un relevé de décisions ou de propositions après chaque réunion, diffusé à tous les membres du Conseil d'Administration. Le bureau est renouvelé chaque année après l'assemblée générale ordinaire.

En dehors du cas des personnes salariées sous contrat avec l'association, ou de prestations réalisées par des structures partenaires de l'association, toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont effectuées à titre gratuit et bénévole d'une part. D'autre part, ne peuvent faire partie du conseil d'administration les personnes morales ou physiques en relations commerciales avec l'association.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

8. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est convoquée conformément à l'article 11 des statuts. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration. Les membres absents peuvent être représentés par procuration écrite, jusqu'à un maximum de 3 procurations par membre.

La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux membres du conseil d'administration désignés par l'assemblée générale.

9. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est définie à l'article 12 des statuts. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (même règle pour les procurations que pour l'assemblée générale ordinaire).